



# COMMUNE DE MAURECOURT

78780

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation :  
12 octobre 2023

Date affichage avis :  
12 octobre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

Objet :

**NOMENCLATURE**  
**M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER**  
**2024**  
**MODALITÉS**  
**D'AMORTISSEMENT**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier GUERREY, Maire.

**Etaient présents** : M. Xavier TALON, Mme Michèle BARATELLA, M. Daniel WOTIN, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Joël DRECOURT, Mme Annie LE MEZEC, Mme Martine DUPUY, M. René CHOTEAU, M. Christian DOUSPIS, Mme Nicole COURBET, M. Jean-Luc HOUBRON, Mme Astrid DELANNOY, M. Chrislain CAUSSIAUX, M. Gilles VARIN, Mme Martine MORY, M. Patrick CHALES, Mme Béatrice BOUREL.

**Excusés** : M. Anthony DESCHAMPS (représenté par M. Didier GUERREY), M. Jean-Pierre BAUDIN (représenté par M. Daniel WOTIN), M. Joël TISSIER (représenté par Mme Martine MORY), Mme Annie ALLOITTEAU (représentée par M. Joël DRECOURT), Mme Estelle DRENO (représentée par M. Patrick CHALES), M. Adrien LE TALLEC (représenté par Mme Nicole COURBET),

**Absents** : Mme Félisberta MENDES-SEMEDO, Mme Cloé BLANCHARD, Mme Audrey AMAURY

**Secrétaire de séance** : M. René CHOTEAU

Le conseil municipal,

Sur présentation de Monsieur TALON,

Vu le bureau municipal du 12/10/2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 5 novembre 1998, fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14,

Vu la délibération du 12 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du 12 octobre 2023 validant le Règlement Budgétaire et Financier M57,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis,

Fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessous

Accusé de réception en préfecture  
078-217803824-20231019-2023-29-30-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2023  
Date de réception préfecture : 24/10/2023

<b>Catégories d'immobilisation</b>	<b>Durée</b>	<b>Imputation M57</b>
Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	10 ans	202
	5 ans	2031
	5 ans	2032
	5 ans	2033
Subventions d'équipement versées	5 ans	204xx1
	10 ans	204xx2
Concessions et droits similaires	2 ans	2051
Matériel et outillage technique – Matériel technique scolaire	8 ans	21572
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	8 ans	215731
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	8 ans	215738
Installations, matériel et outillage technique – Autre matériel technique	8 ans	21578
Autres Installations, matériel et outillage techniques	8 ans	2158
Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans	2181
Autres Matériels de transport	8 ans	21828
Matériel informatique scolaire	5 ans	21831
Autre matériel informatique	5 ans	21838
Matériels de bureau e mobiliers scolaires	8 ans	21841
Autres matériels de bureau et mobiliers	8 ans	21848
Matériel de téléphonie	2 ans	2185
Cheptel	5 ans	2186
Autres immobilisations corporelles	8 ans	2188

Fixe à 750 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Pour extrait conforme,  
Maurecourt, le 23 octobre 2023

Le Maire,



Didier GUERREY

Accusé de réception en préfecture  
078-217803824-20231019-2023-29-30-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2023  
Date de réception préfecture : 24/10/2023